

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

2 juin Décret n° 2021-311 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat cadastrée section Q, bloc : 16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre -ville, commune de Brazzaville 838

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

2 juin Décret n° 2021-312 portant cession à titre onéreux de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée section Q, bloc :16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville 839

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 840

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - Annonces légales..... 841
 B- Déclaration d'associations..... 843

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Décret n° 2021-311 du 2 juin 2021 portant déclassement de la propriété bâtie du domaine public de l'Etat cadastrée section Q, bloc : 16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-94 du 10 août 1994 portant loi-cadre sur la privatisation ;
Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre portant régime foncier en milieu urbain ;
Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;
Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction ;
Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-301 du 21 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat, la propriété bâtie cadastrée, section Q, bloc : 16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville, précédemment faisant partie du patrimoine immobilier de l'ex ATC.

Article 2 : La propriété visée à l'article premier ci-dessus couvre une superficie de quarante mille cent cinquante-cinq virgule vingt-deux mètres carrés (40.155,22 m²), conformément au plan de délimitation joint en annexe, et au tableau des coordonnées de localisation suivantes :

Tableau de coordonnées en U.T.M		
Points	X	Y
A	532 271,697	9 527 751,290
B	532 275,681	9 527 746,789
C	532 279,315	9 527 748,967
D	532 282,699	9 527 742,641
E	532 323,736	9 527 673,822
F	532 325,749	9 527 662,82
G	532 313,751	9 527 659,818
H	532 313,749	9 527 661,818
I	532 307,746	9 527 660,810
J	532 279,758	9 527 658,806
K	532 285,214	9 527 652,915
L	532 278,757	9 527 653,795
M	532 278,756	9 527 652,785
N	532 279,758	9 527 650,783
O	532 267,761	9 527 647,774
P	532 264,753	9 527 656,771
Q	532 221,765	9 527 641,745
R	532 218,761	9 527 646,743
S	532 217,762	9 527 645,734
T	532 215,751	9 527 647,725
U	532 209,482	9 527 640,204
V	532 184,778	9 527 625,707
W	532 167,778	9 527 625,694
X	532 149,781	9 527 622,687
Y	532 146,772	9 527 617,678
Z	532 081,799	9 527 595,630
A	532 084,810	9 527 590,631
B	532 062,815	9 527 579,610
C	532 045,301	9 527 597,596
D	531 984,840	9 527 548,556
E	531 970,812	9 527 559,559
F	531 903,766	9 527 640,491
G	531 979,709	9 527 711,543
H	531 999,702	9 527 661,818
I	532 023,724	9 527 698,583
J	532 079,716	9 527 695,631
K	532 084,980	9 527 689,727
L	532 100,631	9 527 690,960
M	532 130,737	9 527 715,689
N	532 129,027	9 527 717,825
O	532 144,694	9 527 730,675
P	532 163,712	9 527 708,691
Q	532 217,686	9 527 740,742
R	532 230,699	9 527 724,744

Article 3 : Ce déclassement constate la désaffectation de ladite propriété du domaine public de l'Etat.

Article 4 : Le présent décret sera transcrit au registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Le ministre des affaires foncières et du domaine public et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 2021-84 du 4 février 2021 portant déclassement du domaine de la propriété bâtie, cadastrée : section Q, bloc 16, parcelle 2, port ATC, Poto-Poto, centre-ville, département de Brazzaville, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 juin 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Roger Rigobert ANDELY

Le ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,

Jean-Marc THYSTERE TCHICAYA

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

Décret n° 2021-312 du 2 juin 2021 portant cession à titre onéreux de la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat cadastrée, section Q, bloc : 16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-94 du 10 août 1994 portant loi-cadre sur la privatisation ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 09-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 24-2008 du 22 septembre portant régime foncier en milieu urbain ;

Vu la loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 portant loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains ;

Vu la loi n° 6-2019 du 5 mars 2019 portant code de l'urbanisme et de la construction

Vu la loi n° 52-2020 du 29 septembre 2020 portant institution du cadastre national foncier ;

Vu le décret n° 2005-552 du 07 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 21 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En conseil des ministres,

Décète :

Article premier : Est cédée à titre onéreux à la société civile immobilière MOKA, la propriété bâtie du domaine privé de l'Etat, cadastrée, section Q, bloc : 16, parcelle 1 bis, située au port fluvial ATC, arrondissement 3 Poto-Poto, centre-ville, commune de Brazzaville, en vue de la construction d'un grand centre à vocation commerciale et d'une marina moderne.

Article 2 : La propriété visée à l'article premier ci-dessus couvre une superficie de quarante mille cent cinquante-cinq virgule vingt-deux mètres carrés (40.155,22 m²), conformément au plan de délimitation joint en annexe, et au tableau des coordonnées de localisation suivantes :

Tableau de coordonnées en U.T.M		
Points	X	Y
A	532 271,697	9 527 751,290
B	532 275,681	9 527 746,789
C	532 279,315	9 527 748,967
D	532 282,699	9 527 742,641
E	532 323,736	9 527 673,822
F	532 325,749	9 527 662,82
G	532 313,751	9 527 659,818
H	532 313,749	9 527 661,818
I	532 307,746	9 527 660,810
J	532 279,758	9 527 658,806
K	532 285,214	9 527 652,915
L	532 278,757	9 527 653,795
M	532 278,756	9 527 652,785
N	532 279,758	9 527 650,783
O	532 267,761	9 527 647,774
P	532 264,753	9 527 656,771
Q	532 221,765	9 527 641,745
R	532 218,761	9 527 646,743
S	532 217,762	9 527 645,734
T	532 215,751	9 527 647,725
U	532 209,482	9 527 640,204
V	532 184,778	9 527 625,707
W	532 167,778	9 527 625,694
X	532 149,781	9 527 622,687
Y	532 146,772	9 527 617,678
Z	532 081,799	9 527 595,630
A	532 084,810	9 527 590,631
B	532 062,815	9 527 579,610
C	532 045,301	9 527 597,596
D	531 984,840	9 527 548,556
E	531 970,812	9 527 559,559
F	531 903,766	9 527 640,491

G	531 979,709	9 527 711,543
H	531 999,702	9 527 661,818
I	532 023,724	9 527 698,583
J	532 079,716	9 527 695,631
K	532 084,980	9 527 689,727
L	532 100,631	9 527 690,960
M	532 130,737	9 527 715,689
N	532 129,027	9 527 717,825
O	532 144,694	9 527 730,675
P	532 163,712	9 527 708,691
Q	532 217,686	9 527 740,742
R	532 230,699	9 527 724,744

Article 3 : Le prix de cession de cette propriété domaniale est notifié par arrêté conjoint du ministre chargé des affaires foncières et du domaine public et du ministre chargé des finances.

Article 4 : Le paiement à l'issue duquel sera délivrée une déclaration de recette à l'acquéreur, s'effectuera au trésor public.

Article 5 : L'acquéreur s'acquittera de tous les droits et taxes relatifs aux travaux d'arpentage et aux formalités d'immatriculation, à son profit, de la propriété immobilière, objet de la présente cession.

Article 6 : Les services des affaires foncières, du cadastre et de la topographie sont tenus de réaliser tous les travaux d'arpentage en vue d'établir les documents graphiques et littéraires préalables à la délivrance d'un nouveau titre foncier.

Article 7 : Le conservateur des hypothèques et de la propriété foncière est tenu de procéder aux transcriptions requises relatives à la délivrance du titre foncier, dans le registre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 8 : Le ministre en charge des affaires foncières et du domaine public et le ministre en charge des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 9 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 juin 2021

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO

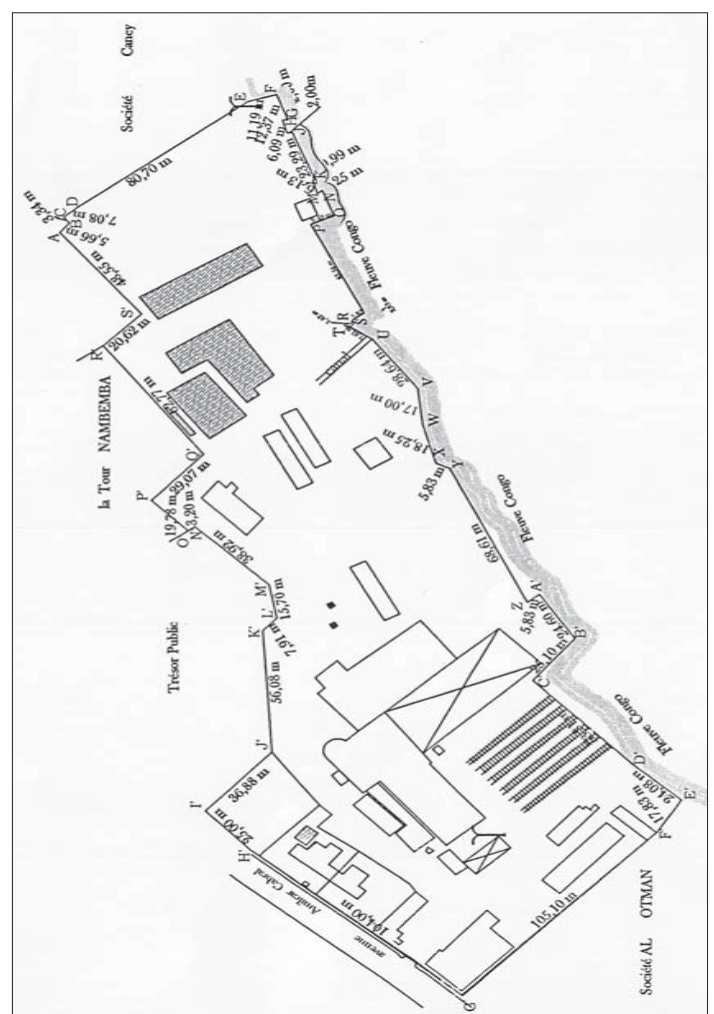
Le ministre d'Etat, ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

Pierre MABIALA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Roger Rigobert ANDELY

REPUBLIQUE DU CONGO DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DE BRAZZAVILLE	
PLAN DE DELIMITATION	
Section: Q Bloc: 16 Plle: 1bis Superficie: 40.155,22m ² Lieu: Avenue Amilcal Cabral Port fluvial ATC Centre ville Arrondissement n° 3 Poto- Poto Ville de Brazzaville	Demandé par : ETAT CONGOLAIS Date 24 FEV 2021 Enregistré sous le n° 135
Levé et dressé par: DOMBY G Dessiné par: DOMBY G Echzlle: 1/2500 Mise à jour le:	Visa du Chef de Service  Cyrillique Wilfrid MIBALA Géomètre Assermenté Le Directeur Départemental. Inzé Blanchard NGOUNA MLEANDOU Ingénieur Géomètre



B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2021-309 du 1^{er} juin 2021. Mme **MOUGANY (Yvonne Adelaïde)** est nommé conseillère spéciale du Président de la République, chef du département de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural.

Mme **MOUGANY (Yvonne Adelaïde)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Mme **MOUGANY (Yvonne Adelaïde)**.

Décret n° 2021-310 du 1^{er} juin 2021.

M. **OKSON-OKO** est nommé conseiller du Président de la République, chef du département des affaires intérieures.

M. **OKSON-OKO** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OKSON-OKO**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A – Annonces légales

MINIERE M' PASSA-MOUBIRI

CONSTITUTION DE SOCIETE

MINIERE M' PASSA-MOUBIRI

Société anonyme unipersonnelle

Capital social : 10 000 000 de F CFA

Siège social : S/C Prosper Lester & Partners,

B.P.: 678, avenue du Général de Gaulle,

Immeuble CNSS, appartement 202

Pointe-Noire, République du Congo

RCCM : CG/PNR/01/2021/B15/00003

Aux termes d'un acte en date à Brazzaville du 11 décembre 2020 en l'étude de Maître Sylvert Beranger Kymbassa, notaire, titulaire d'un office sis à Brazzaville, boîte postale : 13.273, répertorié sous le numéro 226/2020. enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 22 janvier 2021, sous le numéro 559, folio 015/33, il a été constitué une société anonyme unipersonnelle, régie par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et les dispositions réglementaires en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : **MINIERE M'PASSA-MOUBIRI**

- Forme de la société : société anonyme unipersonnelle
- Capital social : 10 000 000 de FCFA
- Actions émises
- Nombre : mille (1.000)
- Valeur nominale : dix mille (10.000) francs CFA
- Modalité d'émission : en numéraire, libéré du quart lors de la constitution
- Siège social : C/O Prosper Lester & Partners, B.P. : 678, avenue du Général de Gaulle ; immeuble CNSS, appartement 202, Pointe-Noire (République du Congo)
- Objet social : La société a pour objet, en tous pays et plus particulièrement en République du Congo :
 - toutes activités d'exploration, d'extraction et d'exploitation minière,
 - la transformation industrielle des minerais et autres produits des minerais.
 - toutes opérations industrielles, commerciales et/ou de services se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, l'exploitation et la prise en location-gérance de tout(e) fonds de commerce, établissement, usine et/ou atelier se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,
 - l'acquisition, l'exploitation et/ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
 - la participation directe ou indirecte à toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher au présent objet, ou à tout objet similaire ou connexe, ou devant permettre de le réaliser et/ou de le développer.
- Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier
- Registre du commerce et du crédit mobilier : CG-PNR-01-2021-B 15-00003
- Administration de la société :
 - Directeur général : Monsieur John MACPHERSON
 - Président du conseil d'administration : Benoit Christian OKOUNA
 - Commissaire aux comptes : Frédéric Thierry N'DAMBA, expert-comptable agréé CEMAC, n° EC483. en qualité de commissaire aux comptes titulaire
 - Monsieur Roger MAYABEL, expert-comptable agréé CEMAC, n° EC393 en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis,

Le mandataire

MINIERE MINDOULI

CONSTITUTION DE SOCIETE

MINIERE MINDOULI

Société anonyme unipersonnelle
 Capital social : 10 000 000 de F CFA
 Siège social : S/Prosper Lester & Partners,
 B.P.: 678, avenue du Général de Gaulle,
 Immeuble CNSS, appartement 202
 Pointe-Noire, République du Congo
 RCCM : CG/PNR/01/2021/B15/00004

Aux termes d'un acte en date à Brazzaville du 11 décembre 2020 en l'étude de Maître Sylvert Beranger Kymbassa, notaire, titulaire d'un office sis à Brazzaville, boîte postale : 13.273. répertorié sous le numéro 224/2020, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 22 janvier 2021, sous le numéro 570, folio 15/44, il a été constitué une société anonyme unipersonnelle, régie par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et les dispositions réglementaires en vigueur. présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : **MINIERE MINDOULI**
- Forme de la société : société anonyme unipersonnelle
- Capital social : 10 000 000 de FCFA
- Actions émises
 - Nombre : mille (1.000)
 - Valeur nominale : dix mille (10 000) francs CFA
 - Modalité d'émission : en numéraire. libéré du quart lors de la constitution
- Siège social : C/O Prosper Lester & Partners, B.P. : 678, avenue du Général de Gaulle ; immeuble CNSS, appartement 202, Pointe-Noire (République du Congo)
- Objet social : la société a pour objet, en tous pays et plus particulièrement en République du Congo :
 - toutes activités d'exploration, d'extraction et d'exploitation minière ;
 - la transformation industrielle des minerais et autres produits des minerais ;
 - toutes opérations industrielles, commerciales et/ou de services se rapportant à :
- * la création, l'acquisition, la location, l'exploitation et la prise en location-gérance de tout(e) fonds de commerce, établissement, usine et/ou atelier se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées ;
- * l'acquisition, l'exploitation et/ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- * la participation directe ou indirecte à toute opération financière, commerciale,

industrielle. immobilière ou mobilière pouvant se rattacher au présent objet, ou à tout objet similaire ou connexe, ou devant permettre de le réaliser et/ou de le développer.

- Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier
- Registre de commerce et du crédit mobilier : CG-PNR-01-2021-B 15-00004
- Administration de la société
 - Directeur général : monsieur John MACPHERSON
 - Président du conseil d'administration : Benoit Christian OKOUNA
 - Commissaire aux comptes : Frédéric Thierry N'DAMBA. expert-comptable agréé CEMAC. n° EC483. en qualité de commissaire aux comptes titulaire
 - Monsieur Roger MAYABEL, expert-comptable agréé CEMAC, n° EC393 en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis,

Le mandataire

BOSTOUNSHILL

CONSTITUTION DE SOCIETE

BOSTOUNSHILL

Société anonyme avec conseil d'administration
 Capital social : 10 000 000 de francs CFA
 Téléphone : (00 242) 06 629 79 69 / 05 765 43 84
 Siège social : 100, avenue Marien Ngouabi
 Centre-ville, Pointe-Noire
 République du Congo

Il a été constitué une société anonyme avec conseil d'administration, régie par les lois en règlements à Pointe-Noire, le 5 novembre 2020, sous le numéro 6701, folio 211/2, présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme : société anonyme avec conseil d'administration
- Dénomination sociale : BOSTOUNSHILL
- Capital : dix millions (10 000 000) de francs CFA, divisé en mille (1000) actions de dix mille (10 000) francs CFA chacune, libérées intégralement ;
- Siège social : 100, avenue Marien Ngouabi, centre-ville ;
- Objet social : La société a pour objet en tous pays, notamment dans les Etats parties au traité OHADA, et plus particulièrement en République du Congo :

- entreprendre pour son compte, ou à travers la création des filiales, ou encore en associations avec des partenaires, les activités dans le domaine du pétrole et du gaz, des mines et autres énergies ;
- de prendre éventuellement des participations au capital des sociétés opérant dans le domaine de l'objet ;
- la réalisation de l'expertise immobilière dans les services aux administrateurs de biens ou des logements sociaux destinés à être gérés par les sociétés des habitations ;
- la distribution et l'importation des ascenseurs, ainsi que toutes les activités connexes principales en République du Congo et en tous pays ;
- expertise des ascenseurs, services pour l'environnement, transport et logistique, technologies et services, facility management, inspection et certification, engineering construction et services, ingénierie de la sécurité et de la sûreté, agriculture, exploitation forestière, chaîne de restaurations et toutes les activités liées à l'alimentation et congélations ;
- la promotion touristique, l'implantation, la construction et l'exploitation d'ensembles hôteliers et touristiques.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, et susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

- Actions
- Nombre : 100
- Valeur nominale : 10 000 FCFA
- Modalité d'émission : libération intégrale du capital social.
- Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire.
- Administration et gestion de la société :

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, en date à Pointe-Noire du 14 septembre 2020, enregistré à Pointe-Noire le 5 novembre 2020, sous le numéro 6704, folio : 211/5, les actionnaires ont notamment décidé de nommer en qualité d'administrateurs, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Mme MALONGA Léocadie Flore
- M. IKOUENDE PMBO Ulrich Aymar
- Mme NGOUAMA BOUANGA Lysiane Marielle
- M. BOSTOUN'SHILL Freddy TravisDesPeines
- Commissariat aux comptes.

Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration enregistré à Pointe-Noire, le 17 novembre 2020, sous le numéro 7077, folio 219/18,

les administrateurs désignés ont notamment décidé de nommer :

Mme MALONGA Léocadie Flore, président du conseil d'administration de la société Bostounshill SA pour la durée de son mandat d'administrateur.

M. BOSTOUN'SHILL Freddy TravisDesPeines est nommé président directeur général de la société, conformément aux dispositions légales.

Mme NGOUAMA BOUANGA Lysiane Marielle est nommée directrice générale adjointe de la société Bostounshill SA pour une durée de trois ans.

- Immatriculation : la société a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier de la ville de Pointe-Noire, le 24 novembre 2020, sous le numéro RCCM : CG-PNR-012020-B14-00027.

Pour avis,

La Direction

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 019 du 18 mai 2021. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MISSION PENTECÔTISTE D'EVANGELISATION**", en sigle "**M.P.E.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : annoncer l'évangile dans le monde afin d'amener les hommes à la repentance et au salut ; persévérer dans les enseignements bibliques, la communion fraternelle, la fraction du pain et les prières. *Siège social* : quartier 15 Château d'eau, arrondissement 1 Dzalangoye Ouesso, département de la Sangha. *Date de la déclaration* : 23 décembre 2020.

Récépissé n° 021 du 18 mai 2021. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**TABERNACLE ROYAL MONT CARMEL**", en sigle "**T.R.M.C.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : amener les païens à la communion parfaite avec Dieu ; permettre la manifestation de la vie de Dieu en eux ; parvenir à la stature de l'homme parfait par la nouvelle naissance. *Siège social* : quartier 303, arrondissement 3 Tié-Tié Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 11 janvier 2021.

Récépissé n° 025 du 18 mai 2021. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**SYNAGOGUE INTERNATIONALE DE YEHOSHWAH**", en sigle "**S.I.D.Y.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher la parole de Dieu afin d'amener les âmes à

la repentance et au salut ; organiser les campagnes d'évangélisation, les veillées de prières, les conférences bibliques et les séminaires ; préparer l'épouse de Jésus Christ à l'enlèvement par l'enseignement de la Sainte doctrine. *Siège social* : 21, rue Mfouaville, Nkombo, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 décembre 2019.

Récépissé n° 028 du 18 mai 2021. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MINISTERE CHRETIEN ACCOMPLISSEMENT DE DIEU**", en sigle "**M.C.A.D.**". Association à caractère *cultuel*. *Objet* : prêcher la parole de Dieu afin d'amener les âmes perdues à Christ ; apprendre aux fidèles à adorer Dieu en esprit et en vérité ; délivrer les gens des prisons diaboliques. *Siège social* : 12, rue Bouemba, quartier Ngamakosso, arrondissement 6 Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juillet 2020.

Récépissé n° 183 du 12 avril 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION DEJARRE EDUCATION POUR LE DEVELOPPEMENT INTEGRAL**", en sigle "**A.D.E.D.I.**". Association à caractère *socio-éducatif et culturel*. *Objet* : contribuer à la formation qualifiante des adolescents aux nouvelles technologies de l'information, de la communication et aux petits métiers ; combattre avec force l'analphabétisme, le chômage et la délinquance juvénile ; promouvoir l'insertion socio-professionnelle des jeunes formés afin de s'auto-prendre en charge ; développer l'épanouissement des jeunes par le sport. *Siège social* : 1999, avenue Sita Dia Tsiolo, quartier Bifouiti, arrondissement 1 Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 février 2021.

Récépissé n° 209 du 4 mai 2021. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**MUTUELLE VIVRE DANS L'UNITE**". Association à caractère *social*. *Objet* : assister les membres dans les moments de malheur ainsi que de bonheur. *Siège social* : 107, rue Abolo, arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1^{er} avril 2021.

Année 2018

Récépissé n° 340 du 7 septembre 2018. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LA RECHERCHE D'ANALYSES DES FAITS SOCIAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT**", en sigle,

"**A.R.A.F.S.E.**". Association à caractère *social*. *Objet* : analyser les phénomènes et faits sociaux de notre environnement afin de rendre compte aux autorités compétentes ; identifier des opportunités susceptibles de promouvoir le développement à travers le secteur public et privé ; apporter une assistance multiforme aux membres. *Siège social* : 33, rue Edzounga, arrondissement 6 Talangai, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 juin 2018.

Département de Pointe-Noire

Année 2021

Récépissé n° 0040 du 30 avril 2021. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**AURELIEN DEDET OBEMO**", en sigle "**A.D.O.**". Association à caractère *socioculturel et éducatif*. *Objet* : promouvoir l'éducation et l'émulation des enfants défavorisés, ciblés dans les orphelinats reconnus par l'Etat ; accompagner les enfants défavorisés, retenus après émulation, dans leur cursus scolaire et universitaire ; promouvoir le partenariat avec les associations poursuivant les mêmes objectifs que "ADO". *Siège social* : quartier OCH. *Date de la déclaration* : 30 octobre 2020.

Année 2020

Récépissé n° 0049 du 17 septembre 2020. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**ELITE**". Association à caractère *socioéconomique et environnemental*. *Objet* : contribuer à l'amélioration de la santé des populations à travers l'octroi des dons ; participer au développement du secteur agropastoral ; promouvoir le développement du système éducatif ; promouvoir les activités de développement durable, d'hygiène, assainissement et de la protection de l'environnement. *Siège social* : quartier CQ 102 Franco Anselmi, zone n° 01, bloc n° 03. *Date de la déclaration* : 10 septembre 2020.

Récépissé n° 0068 du 17 septembre 2020. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**ASSOCIATION STEPPING STONE TO SUCCESS IN EDUCATION**", en sigle "**ASSSE**". Association à caractère *socioéducatif et professionnel*. *Objet* : promouvoir l'éducation des enfants et des jeunes dans l'apprentissage de la langue anglaise et mandarin. *Siège social* : 55, rue Mboubissi, arrondissement 1 E. P. LUMUMBA. *Date de la déclaration* : 12 mars 2020.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville